Partenaires

N° 1 - janvier 2011

La lettre à destination des instructeurs sociaux

Deux évolutions majeures à citer :

.Titre 1 ***Un aménagement du régime d 'attribution des aides à domicile qui n'appel aucun commentaire particulier.***
.Titre 2 ***Une réforme en profondeur des aides aux vacances familles et enfants à compter du 1er juillet 2011.***

Titre 2 : La CAF de Tours a adhéré à VACAF , service commun des Caisses d 'Allocations Familiales. Désormais, VACAF est l 'interlocuteur des familles pour organiser leurs vacances (familles et enfants) dans la limite des crédits disponibles.

La centrale VACAF est à leur disposition au n° 0810259898, Site internet : www.vacaf.org à compter d' avril 2011.

VACAF déduira la participation versée par la CAF 37, la famille ne payant que le reste à charge.

Les notifications de droit partiront courant avril 2011 et seront relayées par une campagne d 'information. Les opérateurs conventionnés seront connus à cette date.

1. L 'AVF pour le départ en famille.

Les départs ne sont possibles que dans les centres de séjours labellisés par VACAF (centre de vacances/campings…) avec différentes formules d 'hébergement.

L 'AVF ne fonctionne pas pour les locations chez les particuliers ou dans les centres non labellisés par VACAF.

L 'aide financière a été relevée. Il s 'agit désormais d 'un forfait « famille » et non enfant.

2. L 'AVS Pour les départs accompagnés des familles.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux familles précarisées ou fragilisées ayant reçu, pour la période considérée, une notification de droit à l'Aide aux Vacances Familiales.

La famille doit prendre l'engagement de mettre tout en œuvre pour mener le projet à son terme.

Le projet de départ en vacances implique un accompagnement à sa préparation et un soutien socio-éducatif de la famille sur son lieu de séjour.

La gestion du dispositif AVS est assurée par des porteurs de projets locaux conventionnés par la CAF. Cet objectif de développement est confié aux relais sociaux compétents présents sur le territoire départemental. Il s'agit pour eux, d'approcher les familles potentiellement concernées, de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet de vacances, de s'assurer de leur engagement et de les inscrire dans l'une des structures de vacances labellisées AVS listées par la Caf Touraine.

Ces porteurs de projets sont, par définition, des organismes à but non lucratif, acteurs du champ social : associations loi 1901 (centres sociaux, associations caritatives, aide à domicile, service de tutelles PF enfants UDAF, etc.) ou collectivités locales (CCAS, centres sociaux, etc.).

3. L 'AVE pour les enfants.

Les départs ne sont possibles que dans les centres labellisés par la CAF 37. La participation financière a été relevée.

4. VACAF : mode d 'emploi.

Pour s 'inscrire à VACAF, il faut :

- avoir reçu une notification de droit ,
- avoir fait le choix d 'un séjour parmi ceux proposés par VACAF,
- se munir de son numéro d 'allocataire et code confidentiel,
- contacter VACAF par téléphone ou Internet.

Ensuite, VACAF guide l 'allocataire dans la procédure de réservation.

- Si la CAF a relevé son budget, pour autant l 'aide n 'est attribuable que dans la limite des fonds. L 'aide financière sera accordée jusqu 'à épuisement de l 'enveloppe budgétaire.

- Désormais les droits sont ouverts en année civile soit pour cette année du 03/07/2011 au 02/02/2012.

Les barèmes

Du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011

TYPES D'AIDE	QF 0 € - 449 €	QF 450 € - 709 €	QF 710 € - 770 €
AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)	60 % du coût du séjour avec une aide maximum de 420 €	40 % du coût du séjour avec une aide maximum de 280 €	NEANT
AIDE AUX VACANCES ENFANT (AVE) *	12 € par jour		10 € par jour
PASSEPORTS LOISIRS JEUNES (PLJ)	65,00 €		

* SEJOURS NON ACCESSOIRES A UN ALSH

TYPES D'AIDE	QF 0 € - 449 €	QF 450 € - 640 €
AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)	80 % du coût du séjour avec une aide maximum de 1000 €	60 % du coût du séjour avec une aide maximum de 750 €